

Nous avons vendu récemment des turbines hydro-électriques au Brésil (5.6 millions de dollars), du matériel de forage pétrolier à l'Arabie séoudite (1 million), des locomotives en Afrique de l'Est (14 millions) et du matériel de construction de routes à l'Indonésie (28 millions).

Pour bien comprendre l'attitude du Canada face aux pays en voie de développement, il faut examiner les principes de base de la politique commerciale canadienne.

Base de la politique commerciale du Canada: le multilatéralisme

Le Canada respecte les règles et principes du multilatéralisme qui trouve son expression dans l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT).

Comme preuve, il suffit de mentionner l'appui total donné par les gouvernements successifs du Canada aux six sessions de négociations du GATT qui ont abouti en 1967 au *Kennedy Round*.

Nous avons adopté la politique du multilatéralisme parce que les entreprises agricoles et industrielles du Canada ont besoin d'un marché aussi vaste que possible pour bénéficier de la spécialisation et des économies d'échelle qui à leur tour sont très utiles pour améliorer le niveau de l'emploi au Canada.

Une libéralisation des échanges permet au consommateur canadien de disposer d'une plus grande variété de produits et de services à un coût moindre.

Comment peut-on appliquer cette politique basée sur les principes du GATT à nos relations commerciales avec les pays du Tiers Monde?

La grande majorité des pays en voie de développement (70) font maintenant partie du GATT, - ce n'est plus un club pour les riches -, et nous appliquons le régime de la nation la plus favorisée à tous ces pays par l'intermédiaire du GATT. Nous avons conclu des arrangements bilatéraux non discriminatoires avec des pays tels que le Mexique, la Colombie et le Venezuela qui ne font pas partie du GATT.

En ce qui a trait à nos relations commerciales dans le cadre du Commonwealth (qui est antérieur au GATT), nous avons respecté nos obligations du GATT et nous avons "gelé" les marges douanières préférentielles aux niveaux de celles qui étaient en vigueur en 1948, date à laquelle le GATT a été créé. Les réductions multilatérales des droits douaniers ont considérablement affaibli la signification du régime préférentiel du Commonwealth.

La réciprocité est une des règles de base du GATT. Sa signification a toutefois sensiblement changé au fil des années et les obligations du GATT s'appliquent à l'heure actuelle unilatéralement aux pays industrialisés. Le principe de non réciprocité a été inclus en 1965 au Chapitre IV du GATT en vue de faciliter le processus de développement des pays du Tiers Monde.